

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

Metz, le 30 JAN. 2018

**Compte rendu de la Commission de Suivi de Sites (CSS) HAGANIS-UEM
du 15 novembre 2017**

La Commission de suivi de sites (CSS) du Centre de Valorisation de Déchets ménagers et assimilés de Metz, exploité par la régie HAGANIS et de la centrale thermique de Metz Chambière exploitée par la société UEM, s'est réunie le 15 novembre 2017, à 14 heures 30 à la Préfecture de la Moselle, sous la présidence de M. Alain CARTON, secrétaire général de la Préfecture, représentant M. le Préfet.

La liste des participants est jointe en annexe.

* * *

M. Carton propose de commencer la réunion. Au préalable, il souhaite faire part d'une déclaration liminaire qui sera également évoquée en fin de réunion.

Il annonce les points à l'ordre du jour et précise qu'un cinquième point y est rajouté, relatif à l'organisation de la CSS et sur le lien entre le bureau et la CSS ainsi que sur le plan de surveillance de l'environnement.

Il rappelle que, pour les précédentes CSS, le bureau ne s'est pas réuni physiquement mais l'ordre du jour a été transmis par courriel aux membres du bureau. Il évoque la demande des associations qui souhaitent faire des réunions de bureau plus formelles et pouvoir échanger sur le plan de surveillance.

A l'issue des échanges menés entre les services de la DREAL, de la Préfecture, et après information des responsables des deux sociétés, une réunion a eu lieu le 8 novembre 2017 avec les quatre représentants des associations, les services de la préfecture et de l'UD DREAL pour écouter les propositions des associations quant aux aménagements du fonctionnement de la CSS et notamment pour la partie « points divers - échanges » de l'ordre du jour.

Les services de l'Etat ont relevé trois pistes principales d'aménagement :

- la réduction de la durée des présentations afin de pouvoir augmenter le temps consacré aux échanges ;
- la possibilité d'évoquer des sujets annexes qui ne sont pas directement liés aux présentations de la CSS, sur des projets qui peuvent porter sur des questions d'avenir par exemple ou sur des projets, mais ces sujets doivent avoir un lien direct ou indirect avec les installations classées qui sont à l'origine de la CSS (UEM et HAGANIS) ;

- la révision du plan de surveillance ; M. Courty (DREAL) a eu un échange sur ce sujet avec les deux exploitants qui ont bien accueilli les propositions.

L'UEM a organisé en 2017 une visite de ses installations pour les associations.

Par ailleurs, les deux exploitants ont émis un avis favorable sur la proposition de révision du plan de surveillance, qui pourrait prendre la forme d'un audit auquel les associations pourraient être associées. Ces modalités sont encore à examiner. Cet audit serait réalisé par un bureau d'études indépendant.

M. Carton souhaite que les modalités soient examinées et pense qu'un terrain d'entente peut être trouvé de manière tripartite entre les services de l'Etat, les exploitants et les associations afin de faire vivre la CSS de manière la plus efficace possible.

Aussi, il demande de rationaliser les présentations prévues afin de laisser du temps pour les échanges en dernière partie de réunion et valider certains points.

M. Schmitt valide les propositions précitées et est favorable pour élargir les discussions tout en restant dans le champ de compétence de la CSS. Ainsi, il propose de présenter des actions réalisées en faveur de la valorisation des matériaux, tels que des plastiques, des plâtres, des huisseries, du bois, etc, s'agissant de démarches portées par Metz Métropole.

Parmi les faits marquants, il annonce la mise en place, sur les filtres de l'Unité de Valorisation Energétique, de manches filtrantes catalytiques pour l'année 2018. Il proposera, à l'instar d'UEM, une visite de l'installation auprès des associations avec présentation et explication des intérêts de ces nouveaux équipements pour l'environnement.

M Carton propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour, les membres n'ayant pas d'observation sur ces remarques liminaires et sur le compte rendu de la précédente CSS qui est donc approuvé.

Il donne la parole à M. Godard, directeur adjoint de la régie HAGANIS.

1) Présentation du rapport annuel d'activité 2016 HAGANIS – Centre de Valorisation des Déchets (CVD)

M. Godard présente le bilan d'activité du Centre de Valorisation des Déchets d'HAGANIS pour l'année 2016 et les tendances de l'exercice 2017. Le document est joint en annexe.

A l'instar de la présentation UEM, cette présentation a lieu sur le même schéma à savoir la présentation générale, le plan d'approvisionnement, les performances, les rejets et les faits marquants.

Les documents concernés sont joints en annexe et sont accessibles sur le site internet d'Haganis (www.haganis.fr) qui comprend le rapport d'activité et le document d'information au public. Ces documents sont consultables et téléchargeables sur ce site.

M. Godard présente les installations, la nature, les quantités et la provenance des déchets par unité, les performances des unités de l'installation (Unité de Valorisation Energétique UVE, unité de tri des matériaux UTM, Unité de Valorisation des Mâchefers UVM).

Il fait remarquer que le site HAGANIS est proche de l'installation de production de chauffage urbain et d'électricité de l'UEM.

Il indique qu'en 2016, 220 000 MWh d'énergie ont été produits, ce qui représente 25 % de l'énergie consommée sur le réseau de chauffage urbain. En 2017, cette production augmentera légèrement (230 000 MWh).

En ce qui concerne le plan d'approvisionnement, une baisse des quantités de déchets triés est constatée suite à des fins de contrats avec certaines collectivités ou leurs syndicats (CCPOM, SYDELON, Communauté de Communes de Pange). Mais les quantités apportées par Metz Métropole sont en augmentation suite à la conteneurisation.

Pour la valorisation énergétique, l'unité a une capacité globale d'incinération de 110 000 T de déchets ménagers ; elle en a reçu 0,6 % de moins qu'en 2015. La légère baisse des apports de Metz Métropole est liée à la mise en place d'un plan local de prévention de déchets appelé territoire « 0 gaspillage 0 déchets ».

Des apports nouveaux sont enregistrés : le SYDELON (Nord Mosellan) depuis le 1^{er} janvier 2016, et l'EMS (UVE de Strasbourg) à partir de novembre 2016. En 2017, un nouveau client le SYDEME (Moselle Est) a apporté 2 837 tonnes au cours du 1^{er} semestre.

En 2017, la pleine capacité est atteinte grâce à ces nouveaux clients pour l'unité de valorisation énergétique.

Les différences au niveau des mâchefers sont liées à la gestion des stocks en fonction des chantiers.

Pour l'UTM (emballages ménagers), les quantités triées et conditionnées sont en baisse (-9,5 % par rapport à 2015) ; les matériaux valorisés représentent 78 % des déchets triés et la qualité des déchets entrants s'est améliorée.

Pour l'UVE, 206 593 MWh d'énergie ont été livrés et facturés à UEM en 2015 et 211 992 MWh en 2016, ce qui représente 2,6 % d'augmentation pour 2016. A noter une performance énergétique élevée qui qualifie de haute performance énergétique l'installation conformément à l'arrêté ministériel qui fixe un minimum de 60 % de pouvoir calorifique.

L'UVM (mâchefers) récupère et sépare les mâchefers, les métaux magnétiques et non magnétiques. Les mâchefers sont valorisés en techniques routières.

S'agissant de la surveillance des rejets avec le contrôle en semi continu des dioxines, Haganis réalise depuis le 1^{er} mars 2010 l'échantillonnage en semi continu des dioxines ; celui-ci est obligatoire depuis juillet 2014. Le laboratoire SOCOTEC a été missionné en 2016 pour ces analyses.

Les cartouches de juillet et septembre 2016 sur la ligne 1 dépassent légèrement le seuil de 0,1 ngI-TEQ/Nm³. Les contrôles ponctuels ont montré un retour à des valeurs conformes au seuil.

Un dispositif d'auto surveillance mesure en continu les émissions de poussières et de gaz aux cheminées ; les résultats sont transmis régulièrement à la DREAL.

Pour la surveillance des rejets aqueux, les valeurs mesurées des eaux de ruissellement sont conformes et inférieures aux valeurs limites réglementaires. Les effluents sont dirigés vers la station d'épuration.

Pour les rejets solides (mâchefers), toutes les valeurs sont également respectées.

M. Landragin formule 9 observations sur cette présentation :

- il souhaite connaître les volumes d'air utilisés pour pouvoir calculer les flux de polluants émis ;
- il souhaite une synthèse des flux de polluants émis par les deux sites ;
- il souhaite connaître la stratégie de Haganis pour remplir le vide de four compte tenu de la diminution des flux collectés : environ 7-8 % par an de diminution de déchets collectés, même si cela est effacé actuellement par l'apport exceptionnel de déchets de Strasbourg ; à ce sujet, le remplissage des vides de four pourrait faire l'objet d'un point de réflexion de la CSS ;
- il fait remarquer que la conteneurisation a un effet sur les déchets collectés mais qu'il serait bien de réaliser le parallèle avec ce qui se passe dans les déchetteries et d'avoir un bilan global sur la zone de chalandise ;

- il estime que le différentiel de 7 % sur le graphique d'évolution du flux de valorisation de l'énergie n'est pas correct ;
- il est intéressant de savoir si les mâchefers sont vendus et si oui, à quel prix ;
- il fait remarquer que le zinc n'est pas intégré dans la surveillance des émissions malgré les demandes réitérées des associations ;
- il constate que les résultats en dioxines au niveau de la ligne 1 ne sont pas très bons en 2016 ;
- il souhaite préciser que les résultats des mâchefers sont juste inférieurs aux valeurs limites ;
- le taux de valorisation de tous les déchets entrants confondus est seulement de 11 %, ce qui n'est pas énorme sur l'ensemble du service de gestion des déchets. Selon lui, l'analyse doit porter sur l'ensemble des déchets collectés.

M. Schmitt apporte une réponse sur les points principaux. Il précise que le gisement des ordures ménagères venant de Metz Métropole est en diminution 2 à 3 % chaque année et non de 7 %, ce qui n'est cependant déjà pas négligeable. La baisse des ordures ménagères résiduelles est couplée à une augmentation des déchets recyclables. Cette diminution s'explique par une baisse de la consommation de la part des ménages, une diminution du poids des emballages et par une augmentation des apports de collecte sélective vers l'unité de tri pour environ 1 000 tonnes.

Haganis craignait que la conteneurisation n'entraîne une qualité moindre au niveau de la collecte sélective par rapport à l'utilisation des sacs transparents. En fait, il y a moins d'ordures ménagères venant de Metz Métropole à l'UVE et davantage de matériaux valorisés en collecte sélective ; c'est donc positif.

Cette baisse des ordures ménagères résiduelles a conduit HAGANIS à signer de nouveaux contrats : par exemple avec le SYDELON qui enfouissait 100 % de ses ordures ménagères résiduelles et qui maintenant envoie 5 000 tonnes par an en incinération.

Il confirme que le contrat avec l'EMS de Strasbourg est un contrat à durée déterminée et qui n'a pas vocation à perdurer ; par ailleurs, les sociétés VEOLIA et SUEZ souhaitaient envoyer des déchets ménagers assimilés d'entreprises en incinération mais Haganis a dû ralentir ces apports pour respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral et le seuil de 110 000 tonnes par an.

Ainsi, les tonnages de déchets sur Metz Métropole baissent pour être transférés sur de la valorisation de matières. Haganis participe également au développement de cette valorisation matière sur les déchetteries.

Les plâtres (2 000 tonnes par an) sont aujourd'hui triés en déchetterie et non plus enfouis ; une société est par exemple spécialisée dans la valorisation de ce matériau dans le secteur de Saverne.

La valorisation matière des huisseries (PVC- alu – bois) est également réalisée par une structure d'insertion dans le secteur de Florange.

Les déchets inertes (gravats) seront recyclés à partir du 1er janvier 2018, soit 15 000 tonnes par an. Ceux-ci ne seront plus enfouis.

Un sur-tri des encombrants est réalisé sur le site HAGANIS-PAVD au lieu du tri-broyage au sein de l'UTM pour réduire les risques incendie.

Il confirme que l'objectif d'Haganis et de Metz Métropole est de favoriser le tri et la valorisation des déchets.

S'agissant du prix des mâchefers, le coût de la reprise est négligeable. La valorisation est réalisée en technique routière (sous couche routière), ce qui n'est pas le cas des autres incinérateurs français. Des entreprises de travaux publics sont intéressées pour acheter les mâchefers en raison de leur qualité, qui est par ailleurs testée en laboratoire conformément à la réglementation très sévère.

Des différences sont à noter entre les lignes 1 et 2. Il fait observer que la ligne 2 a des meilleurs résultats que la ligne 1 en 2016/2017. Cependant, deux ou trois ans auparavant, c'était l'inverse puisque c'était la ligne 1 qui présentait les meilleurs résultats. Les résultats d'HAGANIS sont souvent très éloignés des seuils réglementaires.

Selon M. Schmitt, le plus important est de se situer en dessous des seuils réglementaires et de se préparer à l'évolution de la réglementation au niveau européen, et de l'anticiper.

M. Darbois fait observer qu'il manque peut-être un chiffre dans les tableaux présentés ; en effet, il existe une perte d'habitants sur tout le territoire. Un chiffre de pondération pourrait être utile pour ramener tous ces chiffres au nombre d'habitants.

M. Schmitt confirme effectivement que l'effet démographique a pesé dans cette baisse de quantité, de manière importante.

M. Herdé confirme la perte de 2 % de la population sur le territoire de Metz Métropole. Il ajoute aussi que la conteneurisation associée à des campagnes de sensibilisation explique les meilleures performances en matière de tri.

M. Klein demande quelles sont les précautions prises liées à la présence éventuelle d'amiante lors du traitement du plâtre.

M. Schmidt répond que la filière de valorisation du plâtre permet maintenant de récupérer les plaques de plâtre mais également le plâtre avec des carreaux de faïence. Des analyses seront réalisées en cas de présence d'amiante.

2) Présentation du bilan de surveillance de la société UEM

M. Carton donne la parole à M. Umber, directeur de la production et du chauffage urbain de la société UEM, pour la présentation de l'activité du site UEM de Metz-Chambière. Le document est joint en annexe.

En liminaire, sur les perspectives d'évolution de la CSS, **M. Umber** indique que la société UEM n'est pas opposée au dialogue.

Aussi, il souhaite que les échanges soient constructifs et que les arguments de chacun soient évoqués et partagés.

Il rappelle les efforts réalisés par la société UEM, avec notamment la visite des installations organisée en 2017 à destination des associations et précise qu'il est ouvert à dialoguer dans un bon équilibre.

Lors de sa présentation, **M. Umber** indique que la production d'électricité augmente et que la consommation de charbon diminue pour atteindre l'objectif « 0 tonne » fixé en hiver 2019-2020. La chaudière gaz pourrait être mise en place à l'horizon 2019. Ainsi, on constate une baisse des flux liés aux chaudières anciennes et une augmentation du prix de l'électricité.

Beaucoup de réacteurs nucléaires ont été à l'arrêt et le prix de l'électricité sur le marché du spot a augmenté. Par conséquent, la turbine à gaz (TAG) de 40 MW qui fonctionne selon le prix de l'électricité (spot) a fonctionné plus que prévu. C'est le marché qui régule le fonctionnement des machines. Le prix du bois a baissé légèrement.

Les prévisions sont de moins en moins précises du fait de la période de réchauffement climatique. Le charbon représente 6% des énergies primaires. La TAG a fonctionné environ 2 000 heures sur le spot environ.

Le tonnage de CO₂ émis a été de 57 000 tonnes en 2016 (en considérant que le bois n'émet pas de CO₂). Un calcul a été réalisé montrant de la diminution des émissions de CO₂ liée à l'existence d'un réseau de chauffage urbain sur Metz.

Bureau VERITAS a réalisé les contrôles des émissions atmosphériques (cf tableaux). Une auto surveillance des rejets atmosphériques est également réalisée. Les graphiques présentent les valeurs limites à respecter (ligne rouge) et les valeurs mesurées (barres bleues).

A noter que les chaudières gaz ont des valeurs beaucoup plus contraintes à respecter que les chaudières au charbon.

Il précise à M. Landragin que les valeurs pour les flux sont indiquées dans les tableaux présentés dans le support (flux moyen, mensuel).

Comme demandé lors de la dernière CSS, les analyses des rejets d'eaux à la Moselle ont été réalisées en période d'été, sans que l'on voie de différence par rapport aux mesures réalisées en hiver.

Les mesures montrent clairement une diminution des débits de la Moselle durant cet été, influant sur le niveau de température.

Les prélèvements d'eau sont moins importants en été qu'en hiver dans la Moselle ; des mesures sont réalisées en continu pour vérifier que l'UEM respecte les niveaux de prélèvements réglementaires.

Contrairement à HAGANIS, l'UEM utilise du charbon ; ainsi les cendres de foyer et les cendres volantes issues des chaudières charbon sont envoyées dans une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD). Avec l'arrêt de l'utilisation du charbon, il n'y aura plus la nécessité d'envoyer ces cendres en ISDD.

Concernant les bois utilisés en 2016, 75 000 T sont des plaquettes forestières, 12 834 T du bois recyclé propre, 4 500 T des écorces achetées aux papetiers.

Le plan d'approvisionnement est transmis chaque année à la préfecture pour contrôle et vérification. Il précise que chaque camion est identifié, soit 400 camions de 25 tonnes.

Les cendres volantes issues de la chaudière biomasse sont récupérées par une entreprise pour être valorisées, les autres cendres issues de cette chaudière font l'objet d'épandage sous contrôle, notamment sur le territoire des communes d'Augny et de Malroy. 900 tonnes étaient prévues initialement mais au final 680 tonnes ont été produites et épandues en 2016.

Les faits marquants :

La nouvelle cogénération en obligation d'achat a démarré le 1^{er} novembre 2017 ; le rendement est de 85-86 % (les fumées sortent à moins de 100 °C).

La nouvelle chaudière gaz sera installée sur le site de Chambière avec des émissions atmosphériques attendues et estimées à 80 mg/Nm³ en oxydes d'azote (NOx) en moyenne ; il s'agit de la meilleure valeur qui apparaît dans les meilleures technologies disponibles, la limite étant 100 mg/Nm³ dans la réglementation française. Elle aura une cheminée indépendante et fonctionnera en secours fuel domestique pour une durée moyenne annuelle de 3 jours en cas de problématique d'approvisionnement de gaz. Ce secours au fuel domestique est une obligation liée à la garantie de fourniture au réseau de chauffage urbain.

Pour répondre à la problématique « inondation » suite à la visite du site des associations ; un géomètre est intervenu pour modifier la cote inondation et la positionner un peu au-dessus. Donc la nouvelle chaudière gaz sera positionnée un peu au-dessus de la cote inondation.

A l'horizon 2020, si les délais sont respectés, il n'y aura plus de charbon sur le site de Chambière.

M. Spacher s'interroge :

- la baisse du taux de TVA à 5,5 % est-elle fonction du taux d'Energie Renouvelable (ENR) mensuel ou annuel ?
- la baisse de la TVA à 5,5 % permet-elle de diminuer la facture de tous ?
- quel est le taux de TVA imposé à HAGANIS pour la vente de la chaleur de HAGANIS vers l'UEM ?
- sur l'impact des extensions de réseau de chauffage urbain sur le tarif. Le chauffage urbain est toujours un investissement très lourd. Mais il y aura de plus en plus de nouveaux abonnés, dans les éco-quartiers notamment.

M. Umber précise qu'il s'agit d'un problème fiscal. Chaque année la loi fiscale prévoit d'appliquer le taux de TVA de 5,5 % au lieu de 20 % sur la partie variable du tarif dès lors que le taux annuel d'énergie renouvelable (ENR) (moyenne sur trois ans) est supérieur à 50 %. Ce qui est le cas aujourd'hui pour l'UEM.

M. Herdé répond sur la TVA, en tant qu'expert-comptable :

- les deux organismes sont soumis à la TVA de 20 % ;
- Haganis facture sans doute à UEM avec un taux de TVA à 20 % ;
- UEM récupère la TVA facturée par HAGANIS pour la vente de la vapeur ;
- UEM facture ses clients avec un taux de TVA réduit à 5,5 %.

Par conséquent, il n'y a pas d'impact pour le consommateur final.

M. Schmitt ajoute que le taux réduit de TVA à 5,5 % facturé par UEM à ses clients est aussi dû à la valorisation énergétique des ordures ménagères par Haganis (la vapeur produite).

S'agissant des problématiques d'extension du réseau de chauffage urbain et de son impact sur le tarif (hors champ de la CSS), **M. Umber** indique que la délégation de service public pour le compte de la Ville de Metz est transférée à partir de 2018 à Metz Métropole. Le tarif appliqué à ce jour intègre les prévisions d'extension et de densification des clients sur le réseau urbain, qu'elles se fassent ou non. Le tarif de chauffage urbain n'a pas augmenté significativement depuis 2012 et le nombre de clients est croissant. Le tarif moyen de chauffage urbain a baissé de 4 % ces dernières années.

L'objectif de l'UEM est d'accroître le nombre de clients sur le réseau existant.

Sa politique est d'adapter le prix moyen de vente pour chaque client afin que ce tarif soit le plus adapté aux besoins du client. Il ajoute que le prix du gaz augmente et va encore augmenter du fait de la contribution climat/carbone. La pression du gaz incite à contenir les tarifs. La densification et les extensions prévues permettent de maintenir les tarifs.

M. Klein fait remarquer que lors de l'enquête publique, la biomasse venait de 100 kms au maximum et maintenant il s'agit de 100 kms en moyenne et au maximum 150 kms. Pour les émissions de CO₂, il est utile de connaître les flux de CO₂ émis, y compris ceux du bois et de préciser dans le document qu'il s'agit d'une politique d'énergie renouvelable donc les émissions de CO₂ liées au bois ne sont pas comptabilisées, pour plus de lisibilité des documents.

M. Umber prend acte de la remarque sur la zone de chalandise de la biomasse. Il ne partage pas la remarque sur le CO₂ car cela revient à remettre en cause toute la théorie de la croissance du bois. En fonction de l'âge du bois, l'absorption du CO₂ n'est pas la même. Il faudrait alors indiquer toute la quantité de CO₂ absorbée pendant la croissance du bois. Aujourd'hui, la directive européenne indique de ne pas comptabiliser le CO₂ pour la biomasse. Donc l'UEM applique cette directive. De nouveaux facteurs d'émission sont en préparation pour intégrer la préparation de la biomasse. Quand ils seront sortis, l'UEM les appliquera.

M. Klein souhaite juste que la mention « ne sont pas comptabilisés pour telles ou telles raisons » apparaisse sur les documents.

M. Landragin remercie l'UEM d'avoir reçu les associations. La réponse a été apportée dans la présentation sur le débit faible de la Moselle. L'UEM est utilisateur de trois barrages de la Moselle. Le barrage d'Argancy ne soulève pas d'observation mais les deux autres barrages posent un problème du fait de l'arrêt du turbinage. Il précise que le service de la navigation les pilote mais il appelle l'attention sur cette situation tendue de ces barrages.

La réponse a été apportée dans la présentation sur la sécurité prise vis-à-vis de l'inondation. C'est une avancée positive. L'UEM indique réaliser une étude. Quel est le surcoût de mettre au-dessus de la cote inondation les installations ? Cela intéresse les associations pour avoir des idées sur la limite de l'exercice.

L'évolution des outils et des investissements permet une amélioration de la qualité écologique des outils. Produire mieux. Il y a aussi un effort à réaliser en matière de gaspillage de l'énergie produite. Il considère que l'UEM a un rôle important à jouer vis-à-vis des consommateurs privés ou publics.

M. Landragin souhaite que ces éléments soient intégrés dans les rapports d'activité de l'entreprise et qu'un effort global soit réalisé au fil du temps sur ce point.

M. Umber ajoute que la question a déjà été posée pour les barrages lors de la CSS précédente et précise que seul le barrage de Wadrinau est géré par l'UEM. Les barrages d'Argancy et de Jouy aux Arches sont gérés par Voies Navigables de France (VNF) qui décide le turbinage ou non.

Pour le barrage de Wadrinau, VNF a établi des consignes d'exploitation très strictes à respecter. Des contrôles de la police de l'eau sont effectués.

Quand un barrage déverse et que le turbinage à la centrale de Chambière est à l'arrêt, dans 99 % des cas, c'est à la demande de VNF.

Le débit de la Moselle est lié aux eaux pluviales et à la fonte des neiges des Vosges.

L'UEM subit les débits de la Moselle, puisque l'eau prélevée dans la Moselle est utilisée pour le refroidissement et est rejetée en aval dans la Moselle.

Effectivement, il y a eu beaucoup plus d'arrêts du turbinage à la centrale de Metz Chambière en 2016 que les autres années.

M. Landragin est étonné que les débits réservés ne soient pas respectés.

M. Umber confirme la sécurisation totale des nouveaux outils de production en matière d'inondation et d'absence de pollution. En cas d'inondation, de nombreuses sous-stations seront inondées. La fourniture de chauffage urbain ne sera donc pas assurée. Cependant, placer les outils de production au-dessus de la cote inondation est important.

S'agissant de l'isolation des bâtiments, en France, les fournisseurs d'énergie sont des acteurs obligés, qui ont une obligation d'avoir généré des économies d'énergie au bout d'une certaine période. Ainsi dès lors que des travaux sont réalisés par les particuliers, celui-ci peut bénéficier de certificats d'économie d'énergie. Il ajoute que l'UEM a toujours été au-dessus des obligations imposées par les services de l'Etat en matière d'action en faveur des économies d'énergie et des consommations des clients.

L'UEM peut ainsi donner des subventions aux particuliers, collectivités, syndicats ou autres dans le cadre de l'économie d'énergie et de la baisse de consommation de ses clients.

M. Darbois fait observer que sur les débits réservés, le phénomène apparaît sur tout le bassin. Il reconnaît que c'est un peu compliqué sur la Moselle. Mais l'Agence de l'eau est très attentive à ce sujet pour les outils industriels mais également pour la qualité des masses d'eau.

Selon lui, le prix de l'énergie n'a pas encore explosé mais explosera un jour car c'est de la géopolitique.

La Ville de Metz est très sensible au coût financier mais également aux émissions de gaz à effet de serre évitées. La Ville de Metz s'est engagée en 2009 auprès de l'Europe à réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre en 2020 sur tout le territoire.

Pour les bâtiments publics gérés par la Ville de Metz, une économie de 47 % des émissions de gaz à effet de serre a été réalisée. Pour le secteur de la Ville de Metz, une réduction de plus de 20 % des émissions de gaz à effet de serre est observée en 2016.

Les distributeurs d'énergie accompagnent les riverains.

Selon lui, il faut porter et conforter les agences locales de l'énergie et du climat et aider ce type de démarche pour convaincre les propriétaires privés d'isoler leurs bâtiments.

M. Klein est d'accord avec cette analyse et souhaiterait connaître le bilan énergétique, c'est-à-dire la baisse du CO₂, la consommation des particuliers, le taux d'isolation réelle pour avoir l'état général du parc.

M. Landragin estime que le démarchage téléphonique des différents fournisseurs d'énergie n'est pas approprié et que c'est le rôle de l'Etat de mettre de l'ordre sur ce sujet.

M. Darbois ajoute qu'avec l'ADEME ont été créées les agences locales de l'énergie et du climat pour agir en terrain neutre et gratuit ; il faut un organisme référent subventionné par un organisme public.

3) Plan de surveillance dans l'environnement (société Micro Polluants)

M. Legrand de la société Micro Polluants Technologie a présenté le plan de surveillance dans l'environnement commun aux deux sites. Le document est joint en annexe.

La version de cette année est très épurée au niveau des résultats ; les résultats détaillés sont présentés dans le Document d'Information du Public d'HAGANIS par ailleurs.

Les résultats des mesures des polluants sur les différents sites de surveillance de Metz peuvent être consultés en permanence sur le site internet d'ATMO GRAND EST.

Il précise que le suivi spécifique de l'UEM inclut dorénavant la valeur du zinc dont les résultats sont identiques aux années suivantes.

S'agissant du contrôle des sols, il n'y a pas d'évolution. La qualité des sols est suivie sur 11 points de l'agglomération messine pour les polluants tels que les métaux lourds, les cyanures, les hydrocarbures, les dioxines/furannes et les chlorures. Les valeurs 2016 restent dans l'intervalle dit du fond géochimique déterminé par l'INRA et le BRGM.

En 2016, la campagne du fond géochimique, réalisée tous les 5 ans, a eu lieu sur le site UVE d'HAGANIS. Aucun dépassement des valeurs n'a été constaté.

Concernant le suivi spécifique d'UEM, les valeurs respectent les normes.

Les eaux de nappe sont analysées et prélevées régulièrement ; on constate une stabilité globale des paramètres dans le temps au cours des deux prélèvements effectués en 2016.

Le suivi spécifique d'UEM conclut à un maintien des valeurs.

Sur les végétaux, on ne constate aucun dépassement de valeur.

4) Présentation de la DREAL

Mme Brennetot a présenté le bilan des inspections réalisées sur les deux sites selon le diaporama joint au présent compte rendu.

M. Landragin présente des observations :

- il va reprendre contact avec HAGANIS pour obtenir les résultats de surveillance sous forme numérique et non papier ;
- il considère que le plan de surveillance est conçu historiquement avec un volet annuel et un volet quinquennal. Dans ce dernier cas, l'inventaire est plus approfondi.

Il précise que l'échéance quinquennale arrive.

Il rappelle que les associations sont d'accord pour participer au « dépoussiérage » du plan de surveillance.

M. Carton donne la parole à M. Courty sur l'avenir des points du jour de la CSS.

5) Fonctionnement de la CSS

M. Courty propose de faire évoluer certains sujets en vue d'améliorer le fonctionnement de la CSS, sur trois points :

- au sens du code de l'environnement, une CSS est requise pour une installation d'incinération de déchets. La société UEM a été ajoutée à la CSS HAGANIS, compte tenu de la proximité des sites. L'objet de la CSS est d'évoquer les impacts environnementaux, les risques sanitaires et technologiques liés au fonctionnement de ces deux installations. Il est possible aussi d'aborder d'autres sujets connexes lors des réunions. Mais il faut rester vigilant et garantir que les sujets principaux tels les impacts environnementaux, le retour des activités des entreprises, le retour du travail de l'inspection des installations classées restent les sujets principaux abordés lors des réunions de la présente CSS ;
- il fait part du retour d'expérience de la CSS de la plateforme de Carling où les acteurs de la commission se plaignaient d'avoir trop de présentations et très peu d'échanges.

Ainsi, il est proposé d'adapter les présentations en séance et de les simplifier : avant la CSS, les présentations complètes seront transmises aux membres afin qu'ils en prennent connaissance. Les présentations orales en CSS seront des présentations simplifiées et le temps restant pourra être consacré aux échanges et aux débats. Cette amélioration a déjà été un peu réalisée en 2017.

- S'agissant du plan de surveillance, les installations sont soumises aujourd'hui à un tel plan au regard d'un référentiel réglementaire. Pour mémoire, la directive européenne applicable à l'activité d'incinération n'impose pas de surveillance environnementale. C'est une obligation franco-française.

Le plan de surveillance permet de renseigner les riverains de l'impact potentiel que peuvent avoir les installations sur l'environnement ; il permet également de vérifier le respect des normes de qualité environnementale.

Le plan de surveillance actuel existe depuis 15 ans pour la régie HAGANIS et s'applique dorénavant également à l'UEM. Il est utile et nécessaire.

Cependant, il importe de s'interroger sur la pertinence d'une évolution du plan de surveillance actuel au regard notamment de l'évolution technique des mesures, de l'évolution des normes de qualité environnementale qui se sont enrichies, du retour d'expérience et de l'évolution des référentiels applicables (guide national de 2013 ...).

Il convient de s'interroger sur la pertinence du plan de surveillance actuel et éventuellement de le faire évoluer si nécessaire (nombre de matrices, de polluants, fréquences).

Une telle évolution du plan de surveillance représente un travail conséquent et doit être réalisée avec justesse pour garantir l'absence de perte des connaissances historiques.

A noter que le plan de surveillance commun à HAGANIS et UEM est très complet par rapport à d'autres plans existants pour d'autres sites similaires.

Il est donc fait proposition d'engager dans les mois à venir des travaux d'analyse du plan de surveillance commun actuel et de révision éventuelle pour le rendre si nécessaire plus pertinent et pour renseigner au mieux sur les impacts potentiels des installations concernées.

M. Umber indique qu'avec l'arrêt du charbon, l'UEM ne sera plus soumise à cette obligation de plan de surveillance. Il est inquiet par rapport à l'historique des mesures si on change le référentiel.

Il fait remarquer qu'il y a de nombreuses sources de pollution qui ne sont pas contrôlées. Il faut s'interroger sur l'adéquation des contrôles à l'émission et le plan de surveillance. Un plan de surveillance a un certain coût pour l'entreprise. L'UEM reste ouverte à la démarche

mais n'est pas favorable pour le financement d'un plan de la surveillance globale de l'atmosphère alors qu'elle ne contribue qu'à 10%.

M. Schmitt partage l'avis de l'UEM mais il est d'accord pour réexaminer ce plan de surveillance. Le plan actuel est complet et conséquent. Il est favorable à la participation des associations mais celles-ci ne doivent pas chercher à pénaliser et coincer les exploitants. Les industriels ont une part de responsabilité mais pas de tout.

M. Courty ajoute que le plan imposé est nécessaire et utile pour informer les riverains sur l'impact potentiel des installations. Les mesures réalisées dans l'environnement sont révélatrices de l'ensemble de l'environnement. L'interprétation des résultats d'un plan de surveillance est en conséquence toujours délicate. Il résulte d'une contribution de plusieurs acteurs dont les industriels mais pas uniquement.

Une surveillance environnementale est un outil de communication et un outil d'alerte. S'il y a un lien entre les pollutions retrouvées dans l'environnement et l'industriel, l'Etat se tourne vers l'industriel. Mais parfois, il n'y a pas de lien.

M. Darbois pense que le rôle des associations évolue et que leur rôle est également d'intervenir sur ces sujets. Il est nécessaire qu'elles soient conscientes de la manière dont les installations fonctionnent.

Effectivement, il confirme les propos de M. Courty « il faut rassurer le citoyen qui vit dans un environnement sain ».

Il suggère que l'Agence de l'Eau soit associée dans la mesure où les installations ont également un impact sur l'eau.

M. Landragin remercie les services de l'Etat des efforts consentis pour faire évoluer les discussions.

Il précise que la demande est très forte de la part du public et des associations sur le retour de la CSS car il n'existe pas d'autres instances qui permettent de débattre de tous ces sujets.

Il est d'accord avec l'allègement des présentations lors des CSS. Avec l'expérience, il faudra voir si c'est suffisant ou s'il ne faut pas dissocier la réunion.

Il indique qu'il existe un plan de surveillance, l'objectif est alors de savoir ce qui se passe au profit de la population locale ou des riverains à proximité immédiate des installations. Il est important que les habitants prennent part aux informations grâce aux associations.

Mme Drouvroy précise du côté des industriels ou des associations, il ne faut pas préjuger des conclusions de cette démarche dès le départ. Recourir à un audit indépendant paraît judicieux. Sur cette base, il faudra travailler tous ensemble (par exemple, un groupe de travail avec un représentant de chaque collège de la CSS et partagé ensuite avec tous). Lors de la prochaine séance, il conviendra de finaliser ces éléments et d'apporter des lignes de conduite.

M. Klein est favorable pour élargir le débat et espère que ces propositions seront mises en œuvre.

M. Carton remercie l'ensemble des membres pour cette réunion et le travail coopératif. La séance est levée à 17 H 15.

Le Président,



Alain CARTON

Liste des participants

- M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle
- Mme Cathy DROUVROY, directrice de la coordination et de l'appui territorial
- M. Maxime COURTY, chef de l'UD DREAL Moselle
- M. SCHOUMAKER Philippe, adjoint au chef de l'UD DREAL Moselle
- M. René DARBOIS, adjoint au maire de la ville de Metz
- M. Fabrice HERDE, maire de la commune de Saint Julien les Metz
- M. Gérard VINCENT, conseiller municipal, commune Le Ban Saint Martin
- M. Jean-Marc BUR, mairie de la commune de La Maxe
- Mme Aurélie MUNIER, responsable développement durable, commune de Montigny les Metz
- M. Daniel SCHMITT, directeur général, régie HAGANIS
- M. Thierry GODARD, directeur adjoint, régie HAGANIS
- M. Frédéric DUVAL, responsable exploitation CVD, régie HAGANIS
- M. Laurent UMBER, chef du service production – société UEM
- M. Philippe LEGRAND, société MicroPolluants Technologie
- M. Mario DE PAOLA, salarié, régie HAGANIS
- M. David TARIS, salarié, régie HAGANIS
- M. Julien CHABREUIL, salarié, société UEM
- M. Jean-Claude PIHAN, professeur honoraire Université de Lorraine
- M. Pierre SPACHER, représentant l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie
- M. Gérard LANDRAGIN, représentant l'association MIRABEL LNE
- M. Patrick KLEIN, représentant l'association Air Vigilance
- M. Alexandre OCKLER, ATMO Grand Est
- Mme Marie-Claire BRENNETOT, inspecteur des installations classées à l'UD DREAL
- Mme Hélène TOBOLA, ARS – DT 57
- M. Stéphane FRANCOIS, chef du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement, préfecture de la Moselle
- Mme Véronique PIONA, chargée de l'instruction des dossiers ICPE, préfecture de la Moselle